

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2012-228

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE D'ISBERGUES

SOCIETE APERAM STAINLESS FRANCE

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société ARCELORMITTAL STAINLESS sur le territoire de la commune d'Isbergues ;

VU la correspondance du 15 mars 2011 relative au changement de dénomination sociale de la société ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 prorogeant d'un an à compter du 10 septembre 2011, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société APERAM STAINLESS FRANCE à Isbergues ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juillet 2012 sollicitant une prolongation de 12 mois du délai, prévu par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société APERAM STAINLESS FRANCE à Isbergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser la démarche de réduction du risque à la source ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société APERAM STAINLESS FRANCE, prescrit par arrêté préfectoral du 10 mars 2010, sur le territoire de la commune d'Isbergues, prorogé d'un an par arrêté préfectoral du 11 août 2011, est à nouveau prolongé de 12 mois à compter du 10 septembre 2012, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : M. le maire d'Isbergues, M. le Directeur de la société APERAM STAINLESS FRANCE, M. le Président de la Communauté de Communes Artois-Flandres, Mesdames et Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation du dit établissement, M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune d'Isbergues ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le maire d'Isbergues, le Président de la Communauté de Communes Artois-Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béthune.

ARRAS, le 14 AOUT 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

